

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur

et

Défendeur

ORDONNANCE D'INTERDICTION DE HARCÈLEMENT

DEVANT M. LE JUGE/) Le 20
 M^{ME} LA JUGE)

- Ordonnance provisoire Ordonnance définitive Par consentement
 Sans avis

L'ordonnance datée du [jour/mois/année] _____ est modifiée de la manière indiquée ci-dessous [remplir, le cas échéant].

L'ordonnance expire le [jour/mois/année] _____ [remplir, le cas échéant].

Après avoir entendu LA DEMANDE de _____ présentée à Whitehorse, au Yukon, le _____ 20____, et après avoir entendu _____, avocat du _____, et _____, avocat du _____;

[Remplir les paragraphes suivants qui s'appliquent.] [Insérer la date de naissance de la personne visée par l'ordonnance, celle de l'auteur de la demande et celle des enfants dont il est question, si elles sont connues.]

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

1. Tant que les parties vivent séparément, il est interdit à [nom de la personne visée par l'ordonnance] _____ de pénétrer dans une résidence où [nom de la personne] _____ et [nom de l'enfant/des enfants] résident.
2. Il est interdit à [nom de la personne visée par l'ordonnance] _____ d'entrer en communication, même indirectement, avec l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus, sauf par l'intermédiaire d'un avocat, ou de s'immiscer dans sa (leur) vie.

3. Il est interdit à [*nom de la personne visée par l'ordonnance*] _____ de molester, d'importuner ou de harceler ou de tenter de molester, d'importuner ou de harceler [*nom de la personne*] _____ ou l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus qui sont sous la garde légitime de [*nom de la personne*] _____ ou de communiquer ou de tenter de communiquer avec lui (elle/eux), sauf par l'intermédiaire d'un avocat.
4. Tout agent de la paix, notamment un agent de la GRC ayant compétence au Yukon, qui a des motifs raisonnables de croire que [*nom de la personne visée par l'ordonnance*] _____ a violé les conditions de la présente ordonnance peut arrêter immédiatement cette personne et l'amener devant un juge de la Cour suprême dans les plus brefs délais après l'arrestation afin qu'elle fasse l'objet d'une enquête en vue de déterminer si elle a effectivement violé la présente ordonnance.

[Ajouter toute autre condition de l'ordonnance.]

Fait par la cour

Greffier de la cour

Nous approuvons l'ordonnance telle quelle.

Demandeur [*ou avocat du demandeur*]

Défendeur [*ou avocat du défendeur*]

SACHEZ que si vous, [*nom de la personne visée par l'ordonnance*] _____, refusez ou omettez d'obéir à la présente ordonnance, vous pourriez être arrêté par un agent de la paix, notamment un agent de la GRC ayant compétence au Yukon, pour outrage au tribunal et vous êtes passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou des deux, en vertu de la règle 59 des *Règles de procédure*.